

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Alban LANSSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Désignation du secrétaire de séance

1. **Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Débat d'orientation budgétaire et adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 (Doc 2)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
3. **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
Rapporteur : Christophe Martinet
4. **Adhésion de la commune de Cesson (Doc 3)**
Rapporteur : Jacques Illien
5. **Adhésion de la commune de Sammeron (Doc 4)**
Rapporteur : Jacques Illien
6. **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Le Vaudoué (Doc 5)**
Rapporteur : Jacques Illien
7. **Adhésion au Syndicat des Energies Renouvelables (SER)**
Rapporteur : Bernadette Beauvais
8. **Motion de la FNCCR relative au projet de loi Décentralisation (Docs 6)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
9. **Adhésion à la centrale d'achat « Sipp'n'Co » du Sipperec (Doc 7)**
Rapporteur : Claire Camin

INFORMATIONS

10. **Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences**
Rapporteur : Pierre Yvroud
11. **Information portant sur les décisions prises par le président au regard de la délégation des compétences (Doc 8)**
Rapporteur : Pierre Yvroud

En début de séance, M. VERNY responsable de la Mission « Eclairage et nuisances liées à la lumière » au CEREMA, présente les résultats des expérimentations menées en collaboration avec le SDESM, avec l'appui de Samuel Busson, directeur de projet « Biodiversité et éclairage », et Matthieu Iodice, chargé d'études « Eclairage et usages », tous deux également membres du CEREMA.

Le SDESM s'est associé au CEREMA pour réaliser deux expérimentations inédites en France :

- La première a concerné la technologie lumineuse LED AMBRE, testée sur une durée de 3 ans. Ces luminaires LED AMBRE, à 1800K, sont supposés avoir un moindre impact sur la biodiversité. Pour évaluer leur efficacité en conditions réelles, le SDESM a apporté un soutien financier (avec l'installation de 27 luminaires communicants Bluetooth de type STELIUM ECLATEC), des moyens humains (mobilisation du service Eclairage public) et des données techniques (via la GMAO de l'éclairage public). L'expérimentation a été menée en collaboration avec les communes pilotes suivantes : Beauthel-Saints, Fontaine-Fourches, Frétoy, Guérard, Mousseaux-les-Bray, Saint-Just-en-Brie et Villiers-sur-Morin. Les mesures ont porté sur les aspects énergétiques, photométriques et l'impact sur la biodiversité. Le CEREMA a piloté l'ensemble du processus et rédigera un rapport national.
- La deuxième expérimentation a consisté en un test d'un luminaire alternatif à la LED, placé en prêt sur le parc d'exposition du SDESM. Ce luminaire, lauréat du Comité Innovations Routes et Rues (CIRR), a été évalué sur ses performances photométriques, spectrales et électriques, au cours de trois campagnes de mesure.

Monsieur VERNY précise que les résultats scientifiques ne pourront pas être diffusés aux élus.

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2026-01

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

2. **Débat d'orientation budgétaire et adoption du Budgetaire pour l'année 2026 (Doc 2)**
Rapporteur : Pierre Yvroud

RAPPEL : réforme de la TICFE
en 2023

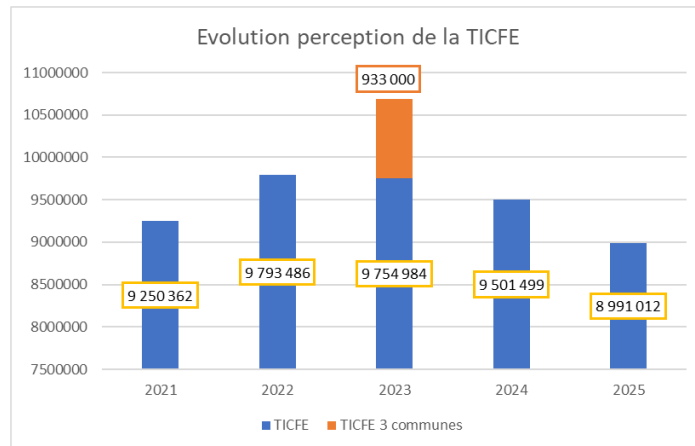
Depuis le 1er janvier 2023, la DGFIP collecte la taxe auprès des fournisseurs et la verse aux AODE mensuellement.

Ce versement mensuel permet de ne plus utiliser la ligne de trésorerie.

EVOLUTION DE LA TAXE

	2021	2022	2023	2024	2025
TCFE	9 250 362,11 €	9 793 486,86 €	10 687 984,27 €	9 501 499,06 €	8 991 012,00 €
Evolution		5,87%	9,13%	-11,10%	-5,37%

EVOLUTION DE LA TAXE



Pour information :

- Montant du produit perçu par les 3 communes (Collégien, Bussy St Georges et St Pathus) en 2024: 933 000 €

LA TAXE POUR 2026

Calcul du montant 2026 tient compte :

- de la quantité d'électricité fournie par les gestionnaires de réseau entre 2023 et 2024 : à l'échelle départementale, une augmentation de 1,4% serait constatée entre 2023 et 2024 (sources OpenData Oré).
- de l'inflation entre 2024 et 2025 : potentiellement -0,5%.

Proposition d'inscription prudente au budget d'un montant de 8 500 000 €

Gérald Gallet précise que le taux d'inflation entre 2024 et 2025 est en baisse. Cela ne signifie pas que les prix diminuent, mais qu'ils augmentent moins vite. Il ne s'agit donc pas d'une dépréciation, ni d'une baisse générale des prix, mais d'une désinflation.

LES REDEVANCES R1 DE FONCTIONNEMENT

Les redevances dues par ENEDIS, GRDF et LIZYNERGIE en 2026 sont reconduites par prudence à 996 000 €.

En 2025, ces 3 redevances ont représenté 996 245 €.

Pour rappel, la R1 d'Enedis devrait augmenter de l'ordre de 90 000 € avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession.

6



- Contribution des communes percevant la taxe : maintien au même montant que 2025 (délibération du comité syndical du 12/11/2025) : 139 500 €. Pour mémoire, la contribution au budget annexe IRVE est de 104 000 €.

-Redevance d'utilisation des poteaux basse tension par les opérateurs : proposition d'une inscription budgétaire prudente de 10 000 €.

-Recettes liées au groupement de commandes d'achat d'énergie : 180 000 €.

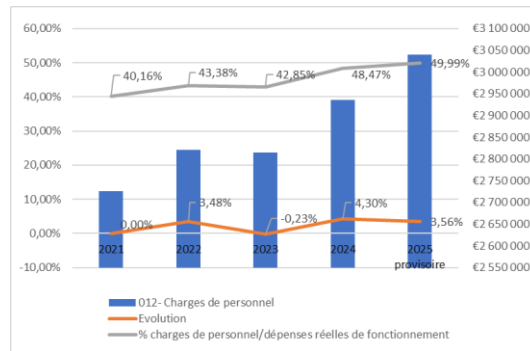
-Recettes des certificats d'économie d'énergie pour la rénovation de l'éclairage public : 40 000 €.

7

LES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2026

Évolution des dépenses de personnel depuis 2021

	2021	2022	2023	2024	2025
					Données provisoires
012- Charges de personnel	2 726 278,78 €	2 821 202,38 €	2 814 739,78 €	2 935 910,13 €	3 040 395,13 €
% charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	40,16%	43,38%	42,85%	48,47%	49,99%
Evolution		3,48%	-0,23%	4,30%	3,56%



LES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2026

- La hausse de la cotisation CNRACL décidée par le gouvernement : 3% d'augmentation par an entre 2025 et 2026 (soit un taux de 37,65% au 1er janvier 2026) = +25 000 € en 2026.
- La hausse de l'IRCANTEC de 0.07% pour la tranche A et de 0.20% pour la tranche B = + 18 200 €.
- La participation du syndicat à la protection sociale complémentaire des agents ayant adhéré à la mutuelle proposée par le cdg77, participation annuelle de l'employeur estimée à 6 000 euros (les adhésions intervenant tout au long de l'année).
- La revalorisation indemnitaire de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2025 ont dépassé les attentes : environ 10 000 €.

LES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2026

- Le recrutement d'un ingénieur en qualité de conseiller en performance énergétique des bâtiments publics depuis le 12 janvier 2026.
- Le renouvellement du contrat d'une ingénieure pour une durée de douze mois, pour remplacer un agent en arrêt maladie.
- La revalorisation des titres restaurant. La valeur faciale, actuellement de sept euros (depuis 2014), pourrait être revalorisée à hauteur de huit euros. La participation de l'employeur restera plafonnée à 60%. L'effort financier pour le SDESM représente une somme de 4 500 euros sur une année pleine, étant entendu que cette mesure pourrait prendre effet à compter de juillet 2026.
- Le recrutement de 3 stagiaires

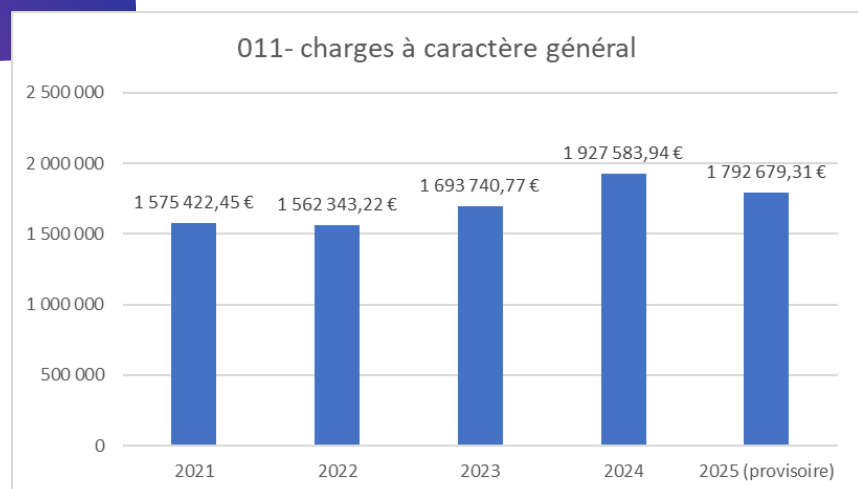
La prévision du chapitre 012 est de 3 250 000 €

10

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL

En 2025 :

- Baisse de la consommation d'électricité
- Baisse des dépenses de maintenance des IRVE
- Baisse des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage



11

CHARGES A CARACTERE GENERAL 2026

- Prestations liées au SIG : 49 000 € TTC.
- Inventaires de l'usage des appuis communs BT : 37 000 € TTC.
- Rénovation des postes : 120 000 € TTC.
- Fonctionnement de l'outil SIME (Système d'Information de Management de l'Energie) : 43 000 € TTC.
- Contrôle technique et comptable des concessionnaires : 55 000 € TTC.
- Maintenance informatique (dont location serveur, licences, cybersécurité...) : 100 650 € TTC.
- Subvention maintenance éclairage public : 720 000 €.
- Pose d'enregistreurs : 35 000 € TTC.

Des frais de communication (le SDESMag, évènementiels thématiques, congrès des maires) : 23 500 € TTC.

12

CHARGES A CARACTERE GENERAL 2026

- Installation d'un nouveau système de gestion technique (GTB) du bâtiment : 10 000 € TTC.
- Missions techniques et juridiques des AMO pour la conception et la création des réseaux de chaleur d'Avon et de La Rochette : 27 000 € TTC.
- Etude de faisabilité pour la réalisation d'une station multi-énergie à Meaux : 48 000 € TTC.
- Missions d'AMO pour l'accompagnement des services pour le futur accord-cadre travaux et le marché en groupement de commandes de la maintenance EP : 64 500 € TTC.
- Contributions pour des études visant le développement de la filière biogaz et le développement des nouveaux gaz vert : 15 000 € TTC.

13

Le président précise, concernant la station multi-énergies de Meaux, qu'une réunion s'est récemment tenue avec Monsieur Copé. Le premier rapport (étude d'opportunité) présente des conclusions encourageantes. Le projet va donc entrer dans une deuxième phase d'étude (étude de faisabilité), dont l'aboutissement est prévu pour mai / juin 2026.

LES INVESTISSEMENTS DU SDESM

Dépenses d'investissement sur le réseau basse tension

	2023	2024	2025
Enfouissement	5 843 353	3 835 933	5 193 434
Renforcement dont fils nus	1 293 479	1 399 081	1 673 855
Extension	524	1 196	112 290
Démolition postes tours	413 161	397 658	745 840
TOTAL compte 2315	7 552 540	5 635 892	7 727 444
Evolution		-25,38%	37,11%

Dépenses d'investissement subventions éclairage public

	2023	2024	2025
Subvention EP travaux maîtrise d'ouvrage communale	608 880	389 807	158 647
Subvention EP enfouissement du réseau	1 223 562	862 512	471 506
Subvention EP travaux délégation au SDESM	1 041 704	744 362	145 903
TOTAL subventions éclairage public	2 874 146	1 996 681	776 056
Evolution		-30,53%	-61,13%

L'effet « subvention Etat et Région » explique la forte baisse de la part consacrée par le SDESM aux projets d'éclairage publics.

14

LES INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2026

- Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension : 4 100 000 € TTC.
- Les travaux de renforcement des réseaux basse tension : 1 810 800 € TTC.
- La démolition de 6 postes tours : 700 000 € TTC.
- Les subventions au titre de l'investissement éclairage public :
 1. Maîtrise d'ouvrage communale : 135 000 € .
 2. Enfouissement du réseau EP : 322 000 €.
 3. Programme de suppression des armoires non conformes : 400 000 € TTC.
 4. Travaux en délégation : 1 356 000 €.

15

L'opération relative à la suppression des armoires non conformes a rencontré un réel succès. Il est donc envisagé de la reconduire au-delà de 2026.

Julien Blin précise que, dans le cadre du programme 2026, nous atteindrons - à deux ou trois unités près - le plafond des 200 armoires fixé initialement. Cela confirme l'existence d'un besoin réel de mise aux normes de ces équipements.

LES INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2026

- Création de la SPL pour les bornes : 500 000 € pour participation au capital social (somme en RAR).
- 100 000 € au capital de la SEM INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES (pour participer au capital social de la filiale) (somme en RAR).
- Enveloppe de 165 000 € de subvention pour le dispositif de soutien aux communes à la suppression des chaudières fioul et gaz devenues obsolètes.
- Remplacement de 3 véhicules : 100 000 € TTC.
- Changement des équipements audio et vidéo de la salle J. Garnier : 15 000 € TTC.
- Remplacement des 2 pompes géothermiques du bâtiment : 77 000 € TTC (somme en RAR).
- Borne de recharge avec la technologie V2G sur le parking en partenariat avec EDF : 15 000 € TTC.

Didier Fenouillet tient à saluer la qualité du travail accompli pour l'élaboration du ROB, mené par le directeur général et son équipe, sous l'autorité du Président.

DELIBERATION N°2026-02

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;
Vu la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
Vu la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 relatif à la gestion et au contrôle budgétaires de l'État pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale ;
Vu le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Considérant la nécessité de présenter un rapport d'orientation budgétaire chaque année, sur la base duquel sont débattues les orientations budgétaires de l'établissement, préalablement au vote du budget primitif ;
Considérant que ce rapport retrace les principaux enjeux financiers, ainsi que les projets et actions pouvant être mis en œuvre dans le courant de l'année 2026 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau syndical du 14 janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.
APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Christophe Martinet

DELIBERATION N°2026-03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique, mentionnant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu le tableau des effectifs modifié ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent répondant aux exigences de ce grade, titulaire ou contractuel ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Il est question du poste de l'assistante du service Transition énergétique, qui partira à la retraite le 1^{er} juin 2026.

4. Adhésion de la commune de Cesson (Doc 3)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2026-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cesson du 10 décembre 2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM pour la compétence d'installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE) ;
Considérant que la commune de Cesson est représentée au sein du SDESM par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en représentation

substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Cesson souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques avec un plan de déploiement pour la période 2023-2026 ;

Considérant que la commune de Cesson dispose déjà d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la mairie ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cesson pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de de Cesson sera rattachée au territoire T4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

5. Adhésion de la commune de Sammeron (Doc 4)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2026-05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sammeron du 12 décembre 2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Sammeron est représentée au sein du SDESM par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Sammeron souhaite adhérer directement au SDESM pour l'exercice de la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Sammeron ne dispose pas d'équipement ou de contrat à transférer au titre de cette compétence ;

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques avec un plan de déploiement pour la période 2023-2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Sammeron pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Sammeron sera rattachée au territoire T8 Coulommiers Pays de Brie

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

Gérald Gallet précise que la commune de Cesson est déjà membre du SDESM via son agglomération Grand Paris Sud, et que Sammeron l'est également pour l'AODE, par l'intermédiaire de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Ces deux communes ont décidé d'adhérer en leur nom propre pour la compétence IRVE. Une consultation sera prochainement lancée auprès des autres communes adhérentes concernant ces deux adhésions.

6. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Le Vaudoué (Doc 5)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2026-07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Vaudoué en date du 10 décembre 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la commune de Le Vaudoué est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Le Vaudoué dispose déjà d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Le Vaudoué souhaite transférer la propriété et la gestion des bornes de recharges existantes et de tous les contrats associés ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) par la commune de Le Vaudoué.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

7. Adhésion au Syndicat des Energies Renouvelables (SER)

Rapporteur : Bernadette Beauvais

DELIBERATION N°2026-08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5711-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) représente l'ensemble des filières des énergies renouvelables en France et œuvre, depuis sa création, au développement de ces énergies ;

Considérant que le SER regroupe, directement ou indirectement, de nombreux acteurs de la filière des énergies renouvelables, notamment des producteurs de ressources (comme les sociétés d'économie mixte – SEM – créées par les syndicats d'énergie), des industriels, des installateurs, des développeurs et exploitants de centrales de production, des associations professionnelles spécialisées ainsi que des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour chaque filière d'énergie renouvelable, le SER fédère l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur ;

Considérant que l'action du SER a contribué à l'évolution du cadre législatif, réglementaire et économique des énergies renouvelables et à l'engagement de la France dans une trajectoire de transition énergétique ;

Considérant que l'un des axes structurants du SER porte sur le lien entre énergies renouvelables et projets de territoire pour renforcer le rôle des collectivités dans la transition énergétique ;

Considérant que l'adhésion au SER permettrait au SDESM d'accéder à des informations stratégiques relatives aux actualités gouvernementales et parlementaires, ainsi qu'aux travaux et démarches menés par le SER (notamment au sein de la commission Territoires du SER), lequel siège notamment au sein des instances suivantes :

- Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) ;
- Comité des parties prenantes du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- Commission nationale des aides (CNA) de l'ADEME ;
- Conseil national de l'air ;
- Comité national de la biodiversité ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle au SER s'élève à 3 100 euros HT soit 3 720 euros TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion du SDESM au Syndicat des Énergies Renouvelables.

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

DÉCIDE de verser une cotisation annuelle d'un montant de 3 100 euros HT soit 3 720 euros TTC au Syndicat des Énergies Renouvelables pour l'année 2026.

8. Motion de la FNCCR relative au projet de loi Décentralisation (Docs 6)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2026-09

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation avec une telle orientation ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement des réseaux en zone d'électrification rurale), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux évolutions des configurations urbaines, aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes (par l'enfouissement des réseaux basse tension) ;

Considérant qu'à de rares exceptions, la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant qu'une nouvelle répartition des compétences sur le territoire conduirait inévitablement à revoir les limites géographiques des contrats de concession avec un risque avéré d'incohérence de l'action publique et une perte de finesse dans les mesures retenues à la nouvelle maille ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR.

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec cette motion.

AUTORISE le président à saisir les parlementaires de Seine-et-Marne pour les sensibiliser sur ce dossier.

AUTORISE le président à saisir monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle des syndicats d'énergie.

Gérald Gallet a assisté ce matin à une réunion à la FNCCR, au cours de laquelle le sujet a été une nouvelle fois abordé. Un calendrier a été confirmé : il s'agit en réalité d'un projet de loi sur la décentralisation, et non pas spécifiquement sur le transfert de la compétence des réseaux aux départements. Ce projet englobe un ensemble de dispositions visant à renforcer la décentralisation, avec plusieurs mesures soutenues par le Premier ministre. Le texte sera discuté en Conseil des ministres courant février, et il est prévu qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du Sénat. Cela devrait intervenir après les élections municipales, vraisemblablement à la fin du mois de mars ou au début d'avril. Les enjeux sont bien évidemment majeurs, comme l'a rappelé le président Yvroud.

La taxe, qu'elle soit communale ou départementale, n'est pas une recette affectée. Cela vaut aussi bien pour les départements que pour le SDESM, même si, bien entendu, les syndicats d'énergie l'utilisent pour financer les travaux sur les réseaux électriques et des dispositifs de soutien pour les communes (exemple des financements pour l'éclairage public). La crainte exprimée ce matin est la même que celle formulée par la FNCCR en décembre : les départements, qui pour certains sont déjà en grande difficulté financière (en 2025, un tiers d'entre eux ont rencontré des difficultés d'équilibre budgétaire), pourraient voir cette taxe comme une ressource supplémentaire pour compenser leurs difficultés. Cette mesure est défendue par l'association des départements de France. En effet, François Sauvadet,

président du département de la Côte d'Or et de l'Assemblée des départements de France, porte également cette disposition. La plupart des présidents de départements sont favorables à cette mesure car elle leur permettrait de récupérer plusieurs dizaines de millions d'euros pour combler leurs déficits et financer leurs politiques publiques en matière de collèges, de services sociaux, de voirie, ... qui sont éloignés des travaux sur les réseaux électriques. Ces enveloppes financières risqueraient de ne plus être affectées aux travaux sur les réseaux électriques, la mobilité électrique ou l'éclairage public.

Il y a donc crucial que non seulement les syndicats d'énergie, mais aussi les communes (qu'elles soient ou non adhérentes d'un syndicat d'énergie), se mobilisent sur ces dispositions. Au-delà, comme l'a précisé le président Yvroud, il ne s'agit pas d'une prise de compétence, mais d'un rôle de chef de file qui est envisagé par le Premier Ministre. Cependant, lorsqu'on devient chef de file, cela implique d'exercer une compétence, ne serait-ce que de manière indirecte. Le département pourrait ainsi définir des priorités différentes dans la gestion des réseaux, notamment pour l'enfouissement des réseaux basse tension, qui se fait aujourd'hui à la demande des communes. Il est donc possible d'imaginer que les départements n'auraient pas la même approche que les syndicats pour traiter les interventions et travaux sur le réseau électrique (y compris pour les renforcements en cas de défaut de qualité de fourniture), qu'il ne faut pas sous-estimer.

Les membres du comité syndical ayant approuvé la motion réaffirmant le rôle des AODE du bloc communal et argumentant pour s'opposer aux orientations de ce projet de loi, cette motion sera adressée prochainement aux députés et sénateurs.

Par ailleurs, un courrier sera adressé prochainement aux communes afin de les tenir pleinement informées de ce projet de loi, les invitant à délibérer également pour formuler une opposition à ce projet porté par le gouvernement et Département de France.

9. Adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec (Doc 7)

Rapporteur : Claire Camin

DELIBERATION N°2026-10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants, relatifs aux modalités de constitution, d'adhésion et de fonctionnement d'une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du comité syndical du Sipperec n°2017-06-48 en date du 22 juin 2017, créant une centrale d'achat dénommée « Sipp'n'Co », qui propose notamment des prestations de téléphonie mobile et d'accès à internet ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec, ci-annexé ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDESM d'adhérer à cette centrale d'achat qui répond parfaitement à ses besoins actuels en termes de services de télécommunication ;

Considérant notamment que :

- cette adhésion présente un intérêt économique pour le SDESM, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées, l'adhésion à une centrale d'achat consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par un acheteur effectuant lui-même ses propres achats ;

- cette adhésion présente également un intérêt juridique et administratif, dès lors qu'un acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant la compétitivité de prix obtenus par la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec ;

Considérant que les frais d'adhésion, deux mille six cent soixante euros en 2025 ; restent raisonnables pour le SDESM ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion du SDESM à la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec.

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Monsieur Fournier témoigne pour la commune de Coulommiers, cette adhésion a permis de réaliser de réelles économies.

Julien Blin précise que l'autre source d'économies réside dans les ressources humaines. Par exemple, la centrale d'achat du Sipperec a intégré un bouquet d'achat de véhicules électriques. Le service juridique a consacré plusieurs heures à l'élaboration, au suivi et à l'attribution de ce marché en 2024. L'année prochaine, pour seulement 450 euros, le SDESM pourrait adhérer et intégrer ce bouquet d'achat de véhicules électriques, ce qui représentera un coût très modique.

INFORMATIONS

10. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N°	DATE	OBJET
N° 2026-01	14/01/2026	Approbation du procès-verbal du 15/10/2025
N° 2026-02	14/01/2026	Projet de convention permettant l'accès des agents du SDESM au restaurant administratif du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne
N° 2026-03	14/01/2026	Candidature au fonds CHENE 6 du programme ACTEE+
N° 2026-04	14/01/2026	Candidature à l'appel à projets Eff'ACTEE+ du programme ACTEE+

11. Information portant sur les décisions prises par le Président au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

Décisions prises depuis novembre 2025

N° DECISION	NATURE DE LA DECISION	DATE
DEC27-2025	Baisse des pénalités appliquées à la société HELP	05/12/2025
DEC28-2025	Cession de matériel informatique	11/12/2025

Liste des conventions de transferts signées sur l'année 2025

REFERENCES	COMMUNES	SERVICE
CT2025NEM2108	AMPONVILLE	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2098	AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	Eclairage public
CT2025PRO2121	AUGERS EN BRIE	Eclairage public
CT2025NEM2129	BAGNEUX SUR LOING	Eclairage public
CT2025MEL2178	BARBIZON	Eclairage public
CT2025MON2153	BAZOUCHES LES BRAY	Eclairage public
CT2025COU2144	BEAUTHEIL SAINTS	Eclairage public
CT2025BRC2117	BERNAY-VILBERT	Eclairage public
CT2025MEL2198	BOISSISE LA BERTRAND	Enfouissement réseaux
CT2025COU2175	BOISSY LE CHATEL	Eclairage public
CT2025PRO2148	BOITRON	Eclairage public
CT2025BRC2125	BOMBON	Eclairage public
CT2025MON2132	BRAY SUR SEINE	Eclairage public
CT2025BRC2240	BREAU	Eclairage public
CT2025NEM2124	BUTHIERS	Eclairage public
CT2025MON2130	CESSOY EN MONTOIS	Eclairage public
CT2025MEL2137	CHAILLY EN BIÈRE	Eclairage public
CT2025MEL2242	CHAILLY EN BIÈRE	Eclairage public
CT2025PRO2163	CHALAUTRE LA GRANDE	Eclairage public
CT2025PRO2196	CHALAUTRE LA GRANDE	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2195	CHAMPDEUIL	Eclairage public
CT2025COU2183	CHANGIS SUR MARNE	Eclairage public
CT2025PRO2236	CHAPELLE SAINT SULPICE	Eclairage public
CT2025NEM2123	CHÂTEAU LANDON	Eclairage public
CT2025NEM2170	CHÂTEAU LANDON	Enfouissement réseaux
CT2025NEM2218	CHÂTEAU LANDON	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2188	CHAUMES EN BRIE	Eclairage public
CT2025MON2091	CHEVRY EN SEREINE	Eclairage public
CT2025NOT2102	CLAYE SOUILLY	Enfouissement réseaux
CT2025NOT2223	CLAYE SOUILLY	Enfouissement réseaux
CT2025NOT2103	COMPANS	Enfouissement réseaux
CT2025NOR2186	COMPANS	Eclairage public
CT2025COU2222	COULOMMIERS	Enfouissement réseaux
CT2025COU2224	COULOMMIERS	Enfouissement réseaux

CT2025BRC2138	COURPALAY	Eclairage public
CT2025COU2173	CRECY LA CHAPELLE	Eclairage public
CT2025BRC2232	CRISENOY	Enfouissement réseaux
CT2025NOR2251	DAMMARTIN EN GOELE	Enfouissement réseaux
CT2025COU2197	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	Eclairage public
CT2025MEA2097	DHUISY	Eclairage public
CT2025MON2172	DIANT	Eclairage public
CT2025MON2227	DONNEMARIE DONTILLY	Eclairage public
CT2025BRC2158	ECHOUBOULAINS	Eclairage public
CT2025MON2142	ESMANS	Eclairage public
CT2025MON2217	ESMANS	Enfouissement réseaux
CT2025MON2104	EVERLY	Eclairage public
CT2025BRC2205	FAVIERES	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2216	FERICY	Eclairage public
CT2025MON2249	FONTAINE FOURCHES	Eclairage public
CT2025BRC2168	FONTAINS	Eclairage public
CT2025BRC2184	FONTENAILLES	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2203	FONTENAILLES	Eclairage public
CT2025BRC2231	FONTENAILLES	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2238	FONTENAILLES	Eclairage public
CT2025NEM2164	FROMONT	Eclairage public
CT2025BRC2181	GASTINS	Eclairage public
CT2025MON2174	GOUAIX	Eclairage public
CT2025BRC2152	GRANDPUITS BAILLY CARROIS	Eclairage public
CT2025NOT2229	GRESSY	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2119	GRISY SUISNES	Eclairage public
CT2025BRC2187	GRISY SUISNES	Enfouissement réseaux
CT2025MON2151	HERME	Eclairage public
CT2025NOR2092	IVERNY RUE DU BORDEAU	Eclairage public
CT2025MON2212	JAULNES	Enfouissement réseaux
CT2025MON2109	JUTIGNY	Eclairage public
CT2025MON2143	LA BROSSE MONTCEAUX	Eclairage public
CT2025MON2219	LA BROSSE MONTCEAUX	Enfouissement réseaux
CT2025COU2228	LA CELLE SUR MORIN	Eclairage public
CT2025PRO2122	LA CHAPELLE MOUTILS	Eclairage public
CT2025BRC2147	LA HOUSSAYE EN BRIE	Eclairage public
CT2025BRC2214	LA HOUSSAYE EN BRIE	Eclairage public
CT2025MEL2171	LA ROCHETTE	Eclairage public
CT2025BRC2193	LE CHATELET EN BRIE	Enfouissement réseaux

CT2025BRC2211	LES CHAPELLES BOURBON	Enfouissement réseaux
CT2025NOR2243	LESCHEs	Enfouissement réseaux
CT2025MEL2127	LISSY	Eclairage public
CT2025BRC2145	LIVERDY EN BRIE	Eclairage public
CT2025MON2149	LIZINES	Eclairage public
CT2025MEA2131	LIZY SUR OURCQ	Eclairage public
CT2025PRO2126	LONGUEVILLE	Eclairage public
CT2025PRO2194	LONGUEVILLE	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2244	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2115	MACHAULT	Enfouissement réseaux
CT2025NEM2140	MADELEINE SUR LOING	Eclairage public
CT2025MEL2093	MAINCY	Eclairage public
CT2025PRO2234	MAISON ROUGE EN BRIE	Eclairage public
CT2025COU2111	MAISONCELLES EN BRIE	Eclairage public
CT2025NEM2141	MAISONCELLES EN GATINAIS	Eclairage public
CT2025MEA2237	MAREUIL LES MEAUX	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2233	MARLES EN BRIE	Eclairage public
CT2025MON2160	MAROLLES SUR SEINE	Eclairage public
CT2025MEL2206	MEE SUR SEINE	Enfouissement réseaux
CT2025MON2133	MEIGNEUX	Eclairage public
CT2025PRO2118	MEILLERAY	Eclairage public
CT2025MON2106	MISY SUR YONNE	Eclairage public
CT2025MON2166	MONS EN MONTOIS	Eclairage public
CT2025MON2110	MONTIGNY LE GUESDIER	Eclairage public
CT2025PRO2241	MONTOLIVET	Eclairage public
CT2025BRC2247	MORTCERF	Eclairage public
CT2025PRO2161	MORTERY	Eclairage public
CT2025PRO2248	MORTERY	Eclairage public
CT2025COU2179	MOUROUX	Eclairage public
CT2025COU2220	MOUROUX	Enfouissement réseaux
CT2025MON2136	MOUSSEAUX LES BRAY	Eclairage public
CT2025NEM2226	NANTEAU SUR ESSONNE	Enfouissement réseaux
CT2025COU2156	NANTEUIL SUR MARNE	Eclairage public
CT2025NOR2225	NANTOUILLET	Eclairage public
CT2025MEL2155	NOISY SUR ECOLE	Eclairage public
CT2025MEL2252	NOISY SUR ECOLE	Enfouissement réseaux
CT2025MEL2253	NOISY SUR ECOLE	Enfouissement réseaux
CT2025MON2159	NOYEN SUR SEINE	Eclairage public
CT2025NEM2096	OBSONVILLE	Eclairage public

CT2025MEA2112	OCQUERRE	Eclairage public
CT2025BRC2176	OZOUER LE VOULGIS	Eclairage public
CT2025BRC2192	PECY	Enfouissement réseaux
CT2025MEL2105	PERTHES EN GATINAIS	Eclairage public
CT2025NEM2146	POLIGNY	Eclairage public
CT2025BRC2207	PRESLES EN BRIE	Eclairage public
CT2025BRC2209	QUIERS	Enfouissement réseaux
CT2025BRC2235	QUIERS	Eclairage public
CT2025NEM2116	REMAUVILLE	Eclairage public
CT2025PRO2162	ROUILLY	Eclairage public
CT2025PRO2246	RUPEREUX	Eclairage public
CT2025PRO2213	SAINT BRICE	Enfouissement réseaux
CT2025COU2215	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	Eclairage public
CT2025PRO2190	SAINT MARTIN DES CHAMPS	Eclairage public
CT2025MEL2189	SAINT MARTIN EN BIÈRE	Enfouissement réseaux
CT2025NEM2157	SAINT PIERRE LES NEMOURS	Eclairage public
CT2025MON2245	SAINT SAUVEUR LES BRAY	Eclairage public
CT2025NOR2201	SAINT THIBAUT DES VIGNES	Enfouissement réseaux
CT2025MEL2169	SEINE PORT	Enfouissement réseaux
CT2025MEL2204	SEINE PORT	Enfouissement réseaux
CT2025MEL2250	SEINE PORT	Eclairage public
CT2025BRC2139	SOIGNOLLES EN BRIE	Eclairage public
CT2025PRO2134	SOISY BOUY	Eclairage public
CT2025BRC2191	SOLERS	Enfouissement réseaux
CT2025NOT2239	THIEUX	Enfouissement réseaux
CT2025NEM2165	TREUZY LEVELAY	Eclairage public
CT2025MEL2100	URY	Eclairage public
CT2025COU2202	USSY SUR MARNE	Eclairage public
CT2025BRC2185	VALENCE EN BRIE	Eclairage public
CT2025BRC2180	VANVILLE	Eclairage public
CT2025MON2210	VARENNES SUR SEINE	Enfouissement réseaux
CT2025MEA2107	VARREDDES	Eclairage public
CT2025BRC2099	VAUDOY EN BRIE	Eclairage public
CT2025MON2113	VERNOU LA CELLE SUR SEINE	Eclairage public
CT2025MEA2095	VILLEMAREUIL	Eclairage public
CT2025MON2135	VILLENAUXE LA PETITE	Eclairage public
CT2025NOR2150	VILLENEUVE LE COMTE	Eclairage public
CF2025NOR2199	VILLENEUVE LE COMTE	Enfouissement réseaux
CT2025NOR2200	VILLENEUVE LE COMTE	Enfouissement réseaux

CT2025MON2167	VILLENEUVE LES BORDES	Eclairage public
CT2025PRO2154	VILLENEUVE SUR BELLOT	Eclairage public
CT2025PRO2101	VILLIERS SAINT GEORGES	Eclairage public
CT2025NEM2177	VILLIERS SOUS GREZ	Eclairage public
CT2025COU2208	VILLIERS SUR MORIN	Enfouissement réseaux
CT2025MON2182	VIMPELLES	Eclairage public
CT2025MEL2094	VOISENON	Eclairage public
CT2025PRO2114	VOULTON	Eclairage public
CT2025PRO2230	VOULTON	Eclairage public
CT2025MON2128	VOULX	Eclairage public

Liste des marchés conclus en 2025 (Doc 8)

Le document est joint en annexe.

Point divers : Installation des conseils et comités

1. Conseils communautaires
Les conseils communautaires devront être installés au plus tard le 19 avril 2026 pour procéder à l'installation de leur instance et désigner un titulaire pour siéger au SDESM.
2. Conseils municipaux
Les conseils municipaux devront être installés au plus tard le 22 mars 2026 (si élections dès le premier tour) ou le 29 mars 2026 (si élections au 2nd tour) et désigner deux titulaires et un suppléant pour siéger dans les comités de territoire du SDESM.
3. Comités de territoire du SDESM
Les 8 comités de territoire du SDESM seront installés entre le 27 avril et le 7 mai 2026, à la suite des délibérations prises par les communes pour désigner leurs délégués dans les comités de territoire. Les délégués de territoire vont élire les membres du comité syndical du SDESM.

Si les communes et les intercommunalités ne désignent pas leurs représentants dans les syndicats intercommunaux, ce seront le maire et le 1^{er} adjoint qui siègeront dans les comités de territoire ; et le président et le 1^{er} vice-président des intercommunalités, qui seront convoqués. En revanche, en l'absence de délibération, les élus qui n'auront pas été explicitement désignés par leur conseil municipal ne pourront pas occuper les fonctions de président ou de vice-président d'un syndicat tel que le SDESM.
4. Comité syndical du SDESM
Le Comité syndical du SDESM sera installé le 20 mai 2026 à 19h00.

Pour rappel : date du prochain comité syndical

- **4 mars 2026 à 15 heures – Présentation du budget primitif 2026 - Exclusivement en présentiel**